

## FORMATION



Étudiants de l'IEJ Pierre Raynaud lors du stage d'intégration à l'EOGN.  
Photo D. M.

Sécurité et défense, justice, nouveaux enjeux numériques, international...  
Des formations complètes et exigeantes au service de ceux qui dessineront le monde de demain.

## L'IEJ PIERRE RAYNAUD

L'Institut d'Études Judiciaires Pierre Raynaud :  
Défense et illustration de l'esprit universitaire et du  
droit vivant. D. M.

Entretien avec le Professeur Pierre Crocq, Directeur de l'IEJ et  
Président de l'Association des Directeurs d'IEJ.

**Premier Institut d'Études Judiciaires de France créé à la fin des années 1950 au sein de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, l'IEJ Pierre Raynaud, du nom de son premier directeur, assure aujourd'hui la préparation annuelle de 2 500 étudiants inscrits en présentiel et en formation à distance aux concours et examens des métiers de la justice, de la défense et de la sécurité en France.**

**Son directeur, le Professeur Pierre Crocq nous reçoit pour un long entretien, précis, rigoureux et engagé comme l'homme.**



Le Professeur Pierre Crocq.  
Photo Christophe Rabinovici

**Pierre Crocq.** – La spécificité des IEJ tient à leur existence au sein de l'Université mais à l'orée des écoles professionnelles. La mission des IEJ consiste, en effet, à assurer la préparation des étudiants aux concours et examens de l'avocature, de la magistrature, de commissaire de Police, d'officier de la Gendarmerie Nationale.

Nous formons à des examens et concours professionnels, mais il est important de préciser d'emblée que nous ne formons pas à des métiers. La part professionnelle de ces formations est assurée par les écoles professionnelles correspondantes, au concours ou à l'examen d'entrée desquelles nous préparons. Notre position d'in-

terface implique, dès lors, que nos enseignements suivent les contenus et formats des concours et examens auxquels ils préparent. Il s'agit donc d'une formation universitaire mais orientée vers la réussite d'examens et de concours qui ne sont pas organisés par les IEJ, à l'exception, toutefois, de l'examen d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle des avocats pour lequel les IEJ sont centres d'examen.

**D. M.** – **Eu égard à l'importance historique des IEJ au sein du paysage juridique et judiciaire français, il semble cependant que le rôle des IEJ ne se borne pas à adapter un enseignement aux modifications des programmes des examens et concours ?**

**Pierre Crocq.** – Dans la mesure où nous sommes consultés, oui, bien évidemment, nous avons également un mot à dire sur le contenu même de

ces examens et concours. Au sein des commissions préparant les réformes éventuelles de leurs programmes, nous pouvons faire entendre notre aspiration à ce que ces programmes permettent de sélectionner de bons juristes généralistes plutôt que des étudiants ayant essentiellement fait preuve de bachotage et accumulé un maximum de plans type ou de réflexions toutes faites. Le « bon magistrat » et le « bon avocat », si tant est que l'on puisse les définir, me semblent être d'abord, de bons généralistes polyvalents, car ce sont des personnes à qui l'on va demander, au cours de leur carrière, de s'adapter à des tâches très différentes. Plus qu'une accumulation de connaissances, l'essentiel est donc qu'ils soient en capacité de faire preuve d'un esprit d'analyse et d'un sens critique. En toute hypothèse, le droit que l'on enseigne aujourd'hui ne sera pas le droit qu'il leur faudra appliquer dans cinq ou dix ans. Ce qui compte à cette enseigne, me semble-t-il – et tel est, à mon sens, le propre de l'enseignement universitaire –, c'est de développer chez nos étudiants, futurs professionnels, cette aptitude à la réflexion, plutôt que de parier sur l'accumulation de connaissances, lesquelles par définition sont souvent très vite obsolètes. C'est dans cet esprit et dans cette perspective que nous aspirons à continuer d'être associés à la réflexion sur les projets de réformes d'examens et de concours. La tendance actuelle, qui consiste à considérer que la sélectivité du concours repose principalement sur de vastes programmes et de trop nombreuses épreuves, me semble être ici une erreur totale. Ainsi cali-

*Nous formons à des examens et concours professionnels, non à des métiers.*

*Nous parions sur la réussite d'une vie professionnelle, pas seulement sur celle d'un concours.*

brés, ces examens n'aboutissent qu'à sélectionner en réalité les étudiants qui auront le plus « bachoté » et auront eu la chance de tomber sur le sujet qu'ils maîtrisaient le moins mal. Il faudrait au contraire nous appuyer, dans ces processus de sélection, sur des épreuves en nombre réduit mais permettant véritablement de vérifier une capacité de réflexion approfondie des candidats à partir d'un nombre raisonnable de notions supposées connues.

L'Association des Directeurs d'IEJ, que je préside, milite précisément en ce sens. Nous sommes entendus, je crois. Les magistrats, notamment, se rendent bien compte aujourd'hui des fruits professionnels que produit, quelques années plus tard, une sélection fondée sur un trop grand nombre d'épreuves.

**D. M.** – **Comment cependant faire entendre à un public étudiant, qui sait mal résister aux promesses enchantées des statistiques et obéit parfois aussi à des logiques consuméristes dans ses choix de formation, qu'en matière de justice, de défense et de sécurité, il est important de s'ancrer dans une continuité académique ?**

**Pierre Crocq.** – Plus qu'important, c'est fondamental. Si, comme beaucoup, nous nous contentions, en guise d'enseignement, de constituer des bibliothèques de plans type, nous caracolierions, sans doute, en tête des statistiques de taux de réussite. Mais à quel prix ?

Je ne veux pas dire par là que nous nous désintéressons de la réussite de nos étudiants. Bien au contraire. Et il est évidemment valorisant de consta-

ter que l'IEJ de Paris II forme presque un tiers des futurs auditeurs de justice de l'ENM. Mais nous parions sur la réussite d'une vie professionnelle, pas seulement sur celle d'un concours.

Ce qui semble, au fond, le plus important, c'est la continuité entre la formation académique et la formation professionnelle, qui dessinent ensemble le futur paysage de la justice de notre pays. Ce n'est pas rien !

Je crois beaucoup en l'idée d'une professionnalisation progressive entre la première année académique et les écoles d'application pratique. Il faut, certes, toujours avoir en tête l'idée suivant laquelle l'université n'est pas une école professionnelle et les écoles professionnelles n'ont pas à délivrer un enseignement universitaire, mais nous savons très bien qu'il n'y a pas d'opposition entre la pratique et la théorie, que la théorie ne s'enseigne pas sans expliquer ce qui se fait en pratique et, inversement, que la pratique ne s'enseigne pas sans avoir des bases théoriques solides et régulièrement réactualisées ; les deux vont nécessairement ensemble. Je suis ainsi convaincu qu'il faut, dès le début des études, offrir à l'étudiant de premiers contacts avec la pratique, ne serait-ce que pour le motiver ou lui permettre de faire en toute connaissance de cause des choix d'orientation professionnelle qu'on lui demande d'effectuer de plus en plus tôt. Les ateliers de professionnalisation que nous proposons à l'université Panthéon-Assas vont en ce sens et répondent à ce besoin. De même qu'il faut, par la suite, dans l'enseignement professionnel, maintenir une réflexion et un lien avec la pensée académique à haut niveau. Le juriste, quelles que soient les

*L'irruption de l'IA et la généralisation de l'usage des bases de données sont amenées à condamner de fait la prise en charge par l'homme de toutes les tâches intellectuelles répétitives et mécanisables.*

modalités de son exercice professionnel, demeure un chercheur toute sa vie, il a nécessairement recours à et besoin de la doctrine, de la recherche académique.

L'IEJ se situe précisément à ce moment charnière où l'on vérifie et réactualise toutes les connaissances acquises par les étudiants pendant leur cursus universitaire, en mettant en perspective certaines réformes ou certaines nouveautés jurisprudentielles par exemple, avant de les voir intégrer des formations plus pratiques.

**D. M. – Au-delà des connaissances nécessaires et des savoirs mobilisables, l'esprit critique auquel l'IEJ veut former, et dont vous dites qu'il est le propre d'une formation universitaire, fera-t-il la différence à l'avenir, dans le contexte nouveau d'une justice prédictive où les métiers du droit connaissent déjà de profonds bouleversements suite au développement des outils numériques et à l'introduction de l'IA ?**

**Pierre Crocq.** – Ce qui me semble absolument certain c'est que l'irruption de l'IA et la généralisation de l'usage des bases de données sont amenées à condamner de fait la prise en charge par l'homme de toutes les tâches intellectuelles répétitives et mécanisables. Si le métier d'avocat se limitait au fait de remplir des formulaires et d'utiliser des statuts tout faits, cet avocat-là est condamné. Ceux qui resteront et qui feront la différence seront précisément ceux qui seront capables d'apporter une véritable plus-value intellectuelle humaine. Il sera plus que jamais important de faire montre de sa capacité à savoir chercher. Et cela ne se réduit bien évidemment

pas à taper une question ou quelques termes dans la barre de recherche d'une base de données ! En quelques années, l'enjeu de l'information s'est complètement déplacé ; il ne s'agit plus tant d'avoir accès à l'information, que de savoir exploiter sa surabondance. Être capable de faire le tri, de sélectionner ce qui est pertinent et, pour cela, être en capacité de hiérarchiser et de prioriser les sources. Nombre d'avocats le déplorent : à l'issue d'une journée entière de travail, leurs jeunes collaborateurs, à qui ils ont demandé d'effectuer une recherche, ne sont parfois capables que de leur apporter deux cents ou trois cents pages imprimées absolument inexploitablement telles quelles.

Il faut être capable de rétablir l'autorité de la source, de faire le tri entre ce qui est intéressant et ce qui ne l'est pas. La hiérarchisation des sources est ici fondamentale : ce qui est dit par telle juridiction ou telle autre n'a pas forcément la même valeur, ce qui est dit par tel auteur ou par tel autre n'a pas non plus, nécessairement, la même valeur. Dans ce contexte de surinformation, l'esprit d'analyse et l'esprit critiques sont plus que jamais nécessaires.

Un autre élément fondamental me paraît devoir attirer notre attention et notre extrême vigilance : le risque majeur que présentent l'IA et la justice prédictive est celui de la soumission humaine à des modèles stéréotypés. Or je suis persuadé d'une chose, c'est que le bon avocat ou le bon magistrat est celui qui sera capable de faire évoluer la jurisprudence. Qui sera capable, alors qu'un logiciel surpuissant dépassant ses propres capacités humaines, af-

firmiera que tant d'arrêts ont été rendus en tel sens pour telle question, de trouver les arguments pour obtenir le revirement ou pour justifier ce revirement et la nécessité de l'évolution. Mais quelle force d'esprit – et d'esprit critique comme créatif – lui faudra-t-il alors, pour s'élever contre « l'évidence scientifique » prédictive ! Pourtant, nous juristes savons bien qu'une situation n'est jamais à ce point manichéenne ou tranchée qu'on ne puisse décider de lancer toutes ses forces dans la bataille judiciaire, même si la situation semble fort mal engagée au départ.

**D. M. – En somme, vous défendez le droit vivant !**

*Je suis très dubitatif à l'égard de la justice prédictive. Je pense qu'elle recèle un certain nombre de dangers, et notamment qu'elle risque de figer davantage le droit.*

**Pierre Crocq.** – Absolument ! Nous défendons le droit vivant, le droit créatif, le droit capable de nous surprendre, la possibilité d'une jurisprudence nouvelle, quand bien même un algorithme surpuissant nous prédirait le contraire !

Je suis très dubitatif à l'égard de la justice prédictive. Je pense qu'elle recèle un certain nombre de dangers, et notamment qu'elle risque de figer davantage le droit. Il serait infiniment dommageable que le juriste, l'avocat, le magistrat soient amenés à devenir, en quelque sorte, les greffiers d'une décision prise à l'avance.

**D. M. – On comprend mieux en effet les enjeux d'une défense des formations au sein des IEJ.**

**Pierre Crocq.** – D'une certaine manière assez amusante, je remarque, tout d'abord que le développement des bases de données fait parfois ressortir l'utilité de l'Université. Nombre

d'avocats ayant abandonné leur bibliothèque pour faire l'acquisition de bases de données s'aperçoivent vite, en effet, que tout est loin d'être numérisé et que l'argument pertinent se trouvera parfois dans des ouvrages qui ne leur sont plus directement accessibles.

Je dirais également que la dimension historique que l'Université offre en termes de connaissances est déterminante. Dans certains domaines, j'en ai l'expérience en droit des sûretés, certaines questions posées apparaissent comme nouvelles, or si l'on prend la peine de faire des recherches dans des ouvrages du début du XIX<sup>e</sup> siècle, on s'aperçoit qu'une question similaire s'était déjà posée il y a deux cents ans et que l'on avait déjà eu une forme de réflexion à ce propos. Cela n'est pas fréquent, bien sûr, mais ce sont des choses qui arrivent. Cette dimension historique invite bien sûr à quelque humilité mais elle permet également de nourrir une réflexion contemporaine qui prend racine dans des situations anciennes. C'est d'autant plus important que l'on nous oppose parfois, dans certaines affaires, l'application de tel texte au sens premier de sa lettre ; or la raison d'être du texte doit être rapportée à son contexte de naissance historique. On perd parfois cet élément fondamental de vue et on fait dire à un texte ce qu'il n'avait jamais voulu dire en réalité. À s'en tenir trop à la lettre du texte, on oublie sa raison d'être. Quand il s'agit de textes un peu anciens, c'est particulièrement net et dommageable.

Le fond multiséculaire sur lequel

s'ancre l'Université est de nature à résister au temps et aux modes. Nous sommes assez sereins sur ce point et nous nous élevons fermement contre la réussite fondée pour l'essentiel sur un paiement en contrepartie de la distribution de photocopiés décrivant seulement l'actualité jurisprudentielle ! Nous formons à un état d'esprit professionnel, à une culture juridique, pas seulement à des concours. La formation dispensée par les universités et, *in fine*, par les IEJ permet de fournir à la société de futurs avocats et magistrats de qualité, ayant des bases solides en droit, ce que d'autres formations plus courtes ne vont pas nécessairement permettre. Quoi que l'on en dise, le droit ne s'apprend pas en deux ans. Cela implique d'acquérir bon nombre de bases et de réflexions, et pour cela, il faut du temps. Les cinq années de Licence et de Master ne sont pas un luxe, loin de là. Elles permettent de laisser mûrir des connaissances complexes, d'acquérir une bonne maîtrise d'exercices aussi complémentaires et nécessaires que le commentaire d'arrêt,

la note de synthèse, la dissertation de culture générale et le cas pratique.

La formation universitaire me semble tout à fait irremplaçable. Ce serait à mon avis une grande erreur pour l'Université que d'essayer de singer ce qui se fait ailleurs. Nous disposons d'un socle qui a fait ses preuves, ce qui ne veut pas dire qu'il ne soit pas utile d'améliorer ce socle, sous réserve d'une absence de confusion entre le principal devant être préservé et l'accessoire pouvant être modifié.

*La formation universitaire me semble tout à fait irremplaçable. Ce serait à mon avis une grande erreur pour l'Université que d'essayer de singer ce qui se fait ailleurs. Nous disposons d'un socle qui a fait ses preuves, ce qui ne veut pas dire qu'il ne soit pas utile d'améliorer ce socle, sous réserve d'une absence de confusion entre le principal devant être préservé et l'accessoire pouvant être modifié.*

**D. M. – Ne faut-il pas également entendre les inquiétudes légitimes d'étudiants soumis peut-être davantage qu'autrefois aux enjeux désormais cruciaux de l'insertion professionnelle ?**

**Pierre Crocq.** – C'est tout à fait juste. S'agissant des préparations privées qui sont très souvent évoquées comme « modèle concurrent » des IEJ, elles se sont développées pour une très large part sur cette peur légitime et pour répondre à certains besoins d'encadrement, notamment estival, auxquels les IEJ ne répondaient pas initialement. Les IEJ ont entendu cette inquiétude légitime exprimée par les étudiants et, par le moyen des formations à distance, nous avons développé un certain nombre d'outils innovants permettant de rendre accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 notre enseignement à des publics « empêchés » de suivre l'enseignement en présentiel. Nous venons par exemple d'ouvrir cette année une nouvelle formation à distance pour la préparation à l'examen d'accès au CRFPA, sous la forme, pour chacune des épreuves juridiques d'admissibilité, de six consultations préparées par deux groupes d'étudiants en demande et en défense qui se retrouveront pour une mise en situation pratique sur une plateforme virtuelle sous l'égide d'un enseignant, avant de se voir proposer une conférence remettant le sujet dans la perspective de l'actualité jurisprudentielle ou législative et de l'évolution plus générale de la matière. Ce modèle, expérimenté pendant l'année universitaire 2018-2019, pourra être dupliqué au cours de l'été prochain et fournira alors une préparation de qualité pour un coût raisonnable à des étudiants qui, malheureusement, ont trop souvent tendance à ne se préoccuper de la préparation de l'examen d'accès au CRFPA qu'à partir du mois de juin.

**D. M. – Il est de tradition que le Directeur de l'IEJ de Paris II soit également le Président de l'Association des Directeurs d'IEJ de France. À quels enjeux répond cette fonction et quelles sont vos priorités ?**

**Pierre Crocq.** – Il faut, d'abord, souligner ici l'extrême diversité des situations des IEJ en France. Tous sont loin d'avoir les mêmes les moyens, même si nous partageons tous les mêmes valeurs. Certains IEJ sont très petits, d'autres beaucoup plus importants en taille. Pour des raisons historiques, la voix du président de l'Association est, par tradition, celle du Directeur de l'IEJ Pierre Raynaud, lequel, avec 2 500 étudiants inscrits chaque année, a pu être confronté à la plupart des cas de figure existants et se trouve ainsi à même de répondre aux interrogations de tous les directeurs d'IEJ de France, ainsi que de porter et défendre leurs intérêts.

En ce domaine, l'enjeu essentiel est celui de la préservation du maillage territorial. C'est aussi ce qui nous retient de développer de manière agressive et intensive des formations à distance qui feraient, tôt ou tard, courir le risque de la fermeture des petits IEJ. Or, un IEJ qui ferme dans une Faculté de Droit, c'est, à court terme, la mort programmée de cette Faculté. Ce serait une véritable catastrophe ! Le respect du maillage territorial est notre absolue priorité et va dans le sens des valeurs de Service public que nous défendons dans notre enseignement. Tous les étudiants n'ont pas les moyens d'aller étudier à plusieurs centaines de kilomètres de chez eux. Nous devons impérativement défendre cette accessibilité, cette proximité territoriale du droit et c'est la raison pour laquelle notre nouvelle préparation à distance à l'examen d'accès au CRFPA n'est ouverte qu'à des étudiants qui sont déjà inscrits

dans un IEJ, ce qui fait qu'elle s'inscrit dans une logique de complémentarité et en aucun cas de concurrence par rapport aux autres IEJ.

**D. M. – Ne croyez-vous pas, à terme, au développement général de l'enseignement à distance pour pallier tous ces freins géographiques et financiers ?**

**Pierre Crocq. –** L'outil numérique est un merveilleux outil complémentaire et il rend d'inestimables services dans le cas de publics empêchés d'assister aux formations en présentiel, qu'il s'agisse de maladie, de difficulté de déplacement physique ou encore de choix de réorientation professionnelle avec des étudiants qui travaillent par ailleurs. Mais il ne me semble pas souhaitable qu'il remplace totalement l'enseignement en présentiel.

Tout d'abord, parce que cette alchimie-là est proprement irremplaçable. C'est un acte particulier que de monter sur la chaire d'un amphithéâtre face à plusieurs centaines d'étudiants et de s'adresser à chacun et à tous. L'incarnation a des vertus inexprimables autrement, ne serait-ce que parce que le professeur qui se trouve face à un public réel est capable d'adaptation. S'agisse-t-il de cent ou de deux mille étudiants, il est absolument faux de penser que la théorie des grands nombres empêcherait le dialogue de s'instaurer entre le professeur et les étudiants. Certes, c'est d'autant plus difficile et l'interactivité est d'autant plus limitée que le public est nombreux mais, depuis la chaire, on ressent parfaitement si le message passe ou non, si le cours est compris ou non. Et l'on

s'adapte. Fondamentalement, nous sommes là pour transmettre et cette transmission se nourrit d'un contact direct. Ce contact, ces sensations sont pour moi la quintessence de l'humanité de ma mission de professeur. Devant une caméra, même si l'outil est magnifique et utile, et que je déploie des trésors d'imagination pour imaginer les étudiants qui sont derrière l'objectif, je ressens un peu de déshumanisation.

**D. M. – Humanité, là encore...**

**Pierre Crocq. –** Oui ! Elle est essentielle. Humanité du droit et de sa pratique, humanité de la relation de transmission entre professeurs et étudiants, humanité de la proximité territoriale et de l'accès gratuit à tous aux savoirs et aux connaissances...

Je crois qu'au fond notre combat commun consiste essentiellement en cela : que l'avocat ou le magistrat ne soient pas dépossédés de leur humanité par une « intelligence artificielle » ; que le juriste ne soit pas dépossédé de sa capacité créatrice par un algorithme prédictif ; que le professeur ne se réduise ni à une vidéo ni à un photocopié que l'on achète... C'est une sorte de combat pour que l'enseignement du droit et la pratique de la justice restent incarnés !

Je préfère mille fois l'imperfection de l'humain à une prétendue perfection de la machine. Oui, je préfère l'humain, avec ses défauts. ■

*Fondamentalement, nous sommes là pour transmettre.*

*Je préfère mille fois l'imperfection de l'humain à une prétendue perfection de la machine. Oui, je préfère l'humain, avec ses défauts.*

## Xavier Ronsin, Premier Président de la Cour d'appel de Rennes, ancien Directeur de l'École Nationale de la Magistrature : « Garantir l'égalité d'accès professionnel à la Magistrature est un enjeu majeur de service public ».

D. M.

Je crois que nous pouvons légitimement nous réjouir que le système français d'un concours anonyme – donc impartial – et d'une formation initiale « probatoire » garantissent, indépendamment du choix de la Faculté où cette préparation est suivie, une égalité des chances d'accès à la Magistrature par le moyen de l'École Nationale de la Magistrature. Ce n'est pas le cas dans d'autres pays.

S'il est de notre tradition culturelle qu'un concours vérifie l'acquisition de connaissances académiques de haut niveau, le principe de continuité de la formation, mais aussi celui de non redondance, imposent qu'à l'issue de cette épreuve, de manière symbolique, une nouvelle étape s'ouvre sur un cycle de formation professionnelle, dispensée dans une école d'application préparant à des métiers par l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être. Tous les auditeurs sont ici remis sur un pied d'égalité.

Dès sa création, en 1958, il y a eu cette intuition, à l'ENM, que notre formation ne devait pas être redondante par rapport à l'enseignement de la Faculté et qu'elle ne devait pas céder à la facilité de dispenser, de nouveau, des cours de droit. Il est évident que, si une réforme importante intervient pendant la scolarité, l'ENM invite des universitaires à venir la commenter, dans un esprit de veille juridique et de mise en perspective. Mais, fondamentalement,



Le Premier Président Xavier Ronsin  
Photo : Rozenn Le Neillon / Cour d'appel de Rennes

l'École prépare avant tout à des comportements déontologiques et à des techniques professionnelles. Ce n'est pas le lieu pour apprendre la procédure pénale ou la procédure civile ; là est le rôle de l'Université et elle le fait très bien. En revanche, à l'ENM on travaille la technique de rédaction du jugement, on apprend à porter sa voix, à requérir, à conduire un entretien de tutelle avec des simulations, à gérer une permanence téléphonique avec la police et la gendarmerie, tous gestes professionnels que l'on n'apprend pas à l'Université.

La continuité existant avec l'Université, nous la retrouvons également en formation continue des magistrats. Il est très fréquent que, dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux, l'ENM invite des universitaires pour expliquer, mettre en perspective, questionner des lois, des juris-

prudences, en débattre également de manière contradictoire, par exemple sur le rôle du juge, sur le contrôle de proportionnalité par la Cour de cassation. L'Université est très étroitement associée à la formation continue des magistrats.

Concernant le concours d'entrée à l'ENM et, plus généralement peut-être, les attendus en la matière – puisque, ne l'oublions pas, ensemble, Université et ENM, dessinent une grande partie du futur paysage de la justice de France –, je dirais que l'enjeu majeur est celui de la défense de l'égalité concrète des chances et que celle-ci passe par une redynamisation du service public qui prépare au concours, afin que les talents qui feront la magistrature de demain viennent de tous les territoires de la République, et j'y inclus bien évidemment les territoires ultramarins comme les Antilles, la Guyane, la Nouvelle-Calédonie... La représentativité socio-démographique des futurs magistrats est essentielle.

Actuellement, il y a un véritable marché de la préparation, donc de l'accès aux professions juridiques, avocats inclus. La concurrence d'établissements privés ou publics préparant au concours d'entrée à l'ENM existe, c'est une réalité et elle peut constituer une forme de discrimination financière.

J'aimerais pouvoir dire, dans un monde idéal, que l'esprit critique et la connaissance du socle juridique académique suffisent à réussir le

concours. Mais ce n'est pas le cas, même s'il y a toujours des exceptions. Si je devais prendre une métaphore sportive, je dirais que, sans entraînement, face à d'autres concurrents ultra-préparés, il est très difficile de réussir une épreuve, c'est-à-dire ici concrètement d'être meilleur que les autres. Si l'on ne s'entraîne pas à la note de synthèse, si l'on n'est pas capable de parler de manière fluide en anglais, ou que l'on craque nerveusement parce que l'on n'a pas suffisamment été entraîné à rédiger en temps contraint, le bel esprit n'est pas suffisant ! Le jury détecte, certes, les plans prémâchés – il l'a dit dans un de ses rapports – mais, entre une copie qui sait problématiser le sujet et une copie qui ne sait pas le faire, le jury choisira la première, sans se soucier naturellement – puisqu'il l'ignore – du lieu de préparation au concours. La réalité est là.

Je suis loin de prôner le sacrifice de la réflexion juridique sur l'autel du consumérisme et du plan-type mais je crois profondément que l'enjeu aujourd'hui est de repenser davantage l'offre et l'organisation des préparations publiques, afin de permettre à tout étudiant sur le territoire de la République de pouvoir accéder, non loin de chez lui, et en tout cas dans sa région universitaire (de Licence ou de Master), à une formation et à une préparation au concours de qualité, éventuellement mutualisées entre plusieurs structures et institutions. Il ne s'agit au fond de rien moins que

*Je crois profondément que l'enjeu aujourd'hui est de repenser davantage l'offre et l'organisation des préparations publiques, afin de permettre à tout étudiant sur le territoire de la République de pouvoir accéder, dans sa région universitaire, à une formation et à une préparation au concours de qualité, éventuellement mutualisées entre plusieurs structures et institutions. Il ne s'agit au fond de rien moins que de ne pas produire et amplifier une sélection par l'argent.*

de ne pas produire et amplifier une sélection par l'argent.

Tout le monde n'a pas les moyens de venir étudier à Paris, Lyon ou Bordeaux, ni de s'offrir une préparation privée qui va l'entraîner à la méthodologie du concours.

Sur ces deux points, je suis partisan d'expérimentations comme celle que nous menons, pour la deuxième année consécutive, dans l'Ouest et qui consiste, avec le plein soutien des trois doyens d'universités et celui des trois directeurs d'IEJ, à proposer, dans le cadre d'un partenariat avec l'ENM et la Cour d'appel de Rennes, une formation de grande qualité et de nature méthodologique aux étudiants des trois universités de Rennes, Brest et Nantes, mais aussi à d'autres universités régionales.

Mon attitude vise à être proactif face à la concurrence accrue des préparations privées. Je constate l'efficacité de certaines d'entre elles qui préparent aux épreuves, au sens quasi sportif du terme, et je ne me résous pas au constat que, dans certaines villes, le service public baisse les bras.

Il me semble que la stigmatisation des « marchands » face aux valeurs de l'esprit n'est plus de mise : encore une fois, ce qui compte c'est que tout étudiant, qu'il habite à Limoges, Nancy ou Paris, se voie offrir les mêmes chances de préparer dans les meilleures conditions le concours d'accès à l'École Nationale de la Magistrature. Je disais que l'on ne peut pas accueillir, à Paris, Bordeaux ou Lyon, tous les étudiants

*L'esprit du service public consiste à aller chercher les talents sur tout le territoire de la République et à leur faciliter le passage dans la vie professionnelle et notamment dans la magistrature.*

*Si on laisse le marché se faire, la sélection se fera par l'argent. Où est le service public ?*

préparant le concours, cela ne serait même pas souhaitable en termes de biais de représentativité que la sélection régionale ou sociale induirait, de fait, quant à la composition du futur corps des magistrats, qui, heureusement, sont appelés à servir dans toute la France.

L'équation est simple : en amont comme en aval, le maillage territorial est primordial et, plutôt que de continuer à déplorer le manque de moyens, je continue, moi, de faire le pari de la mutualisation régionale. Le modèle mis en place dans l'Ouest commence à susciter de plus en plus d'intérêt et je ne peux que m'en réjouir, au bénéfice des étudiants de la région.

Dans ce prolongement, oui, l'esprit du service public consiste à aller chercher les talents sur tout le territoire de la République et à leur faciliter le passage dans la vie professionnelle et notamment dans la magistrature. Une des solutions que j'avais préconisée lorsque j'étais directeur de l'ENM était de travailler le maillage territorial avec les partenaires locaux. Certaines universités ont baissé les bras avant même de combattre pour leurs étudiants régionalement ! Que voulez-vous faire quand un doyen préfère rédiger une lettre de recommandation pour envoyer ses bons étudiants à Paris... La mise en commun des enseignements des trois facultés de l'Ouest a l'ambition contraire de créer une véritable *Task force* régionale pour donner les meilleures chances aux étudiants. Si on laisse le marché se faire, la sélection

tion se fera par l'argent. Où est le service public ? Ma réponse est de dire : l'union fait la force, c'est la réponse du service public.

Mon propre parcours d'élève boursier passé par l'école publique et la Faculté de Droit m'a créé une dette morale à l'égard de la République qui m'a permis de devenir ce que je suis. Je me résous très difficilement à conseiller à un étudiant de travailler pendant ses vacances et payer une préparation privée pour augmenter ses chances d'intégrer l'ENM.

Les étudiants sont aussi acteurs de leur formation ; lorsqu'ils ont les codes culturels et la connaissance nécessaire, ils vont spontanément vers les lieux dont ils sentent qu'ils peuvent leur garantir un maximum de chances de réussir le concours auquel ils se préparent. Malheureusement tous les IEJ de France n'ont pas les mêmes moyens ni les mêmes capacités de faire réussir leurs étudiants, même si beaucoup pourraient l'ambitionner légitimement.

Il faut bien voir que tout ce qui se joue là va avoir des répercussions sur le paysage juridique français. La façon dont les futurs juges ou procureurs ont été formés, si ce sont des publicistes ou des privatistes, leur origine socio-démographique, la prévalence ou non d'un sexe sur l'autre, tous ces éléments conditionnent ou induisent des comportements professionnels ou de localisation, des choix ou des refus de choix de certaines fonctions.

Il était également normal, qu'au terme d'une dizaine d'années, l'ENM engage une réflexion sur les épreuves du concours et sur les programmes qui n'avaient pas été réécrits depuis longtemps. Le moment était devenu opportun, la réflexion a été menée, bien évidemment, en concertation avec les IEJ. Savoir si la note de synthèse, qui est actuellement une épreuve d'admission, doit devenir une épreuve d'admissibilité, ou quelle doit être la part de l'anglais dans les coefficients épreuves, tout cela, ce sont des questions légitimes soumises au conseil d'administration de l'École ; elles ont des déclinaisons concrètes et se traduisent, à terme, par des choix de profils. Que recherche-t-on, que privilégie-t-on *in fine* : un bon publiciste ou un bon civiliste, celui qui parle parfaitement anglais ou l'excellent juriste ? Ou les deux ? Et selon quelle proportion ?

J'aurais envie de rapporter ces réflexions à la question du magistrat que nous voulons avoir demain. Ce magistrat-là devra, tel l'honnête homme de Montaigne, savoir s'adapter aux modifications de son milieu professionnel. La magistrature ne cherche ni des mécaniques froides ni exclusivement des puits de science juridique ; ce ne sont pas des métiers de pure abstraction, nous cherchons des êtres équilibrés qui ont une appétence pour l'humain, un regard critique sur eux-mêmes autant que sur l'institution qu'ils vont servir. Des êtres qui témoignent aussi de l'humilité nécessaire et qui sont aussi en capacité psychologique-

ment d'exercer un métier dont Pierre Truche avait dit qu'il était violent, au sens de la violence légitime de l'État ; parce que ce sont des métiers où l'on tranche, où il faut savoir décider, ce sont des métiers de décision, nous ne sommes pas seulement dans l'analyse. Il faut, non seulement avoir le goût du droit et de l'humain, mais il faut aussi être capable d'être ouvert sur autrui, de travailler en collégialité. La magistrature et l'École cherchent de belles personnes, autant que d'excellents juristes.

Cette part incompressible de l'humain dans le droit me semble être à la fois une manière de réaffirmer ce qu'est pour nous le droit, mais également d'écarter les fantasmes d'une prospective de justice prédictive ou d'intelligence artificielle (IA) qui s'appliquerait prochainement aux métiers du droit puisque, pour l'instant, elle n'existe pas encore. Ce fantasme n'agite que ceux qui ne l'ont pas concrètement testé ! À Rennes, mais aussi à Douai, nous l'avons testé. Disons – pour rester aimablement euphémique – que j'y vois pour l'instant plus de *marketing* que de fond. Certains produits et algorithmes se présentant comme de « justice prédictive » sont actuellement survendus par des commerciaux brillants et habiles, mais ce n'est pas parce que vous mélangez des jurisprudences non rapportables les unes aux autres, que vous confondez parfois causalité et corrélation, et que vous présentez l'ensemble dans de jolis camemberts, que vous renouvelez fondamentalement l'approche jurisprudentielle ! Je sais que nombreux sont ceux qui fantasment sur ces algo-

rithmes, mais il suffit, comme dans le conte, de passer de l'autre côté pour se rendre compte que le roi est nu.

Lorsque, dans quelques années, de nouveaux outils fiables d'analyse de la jurisprudence existeront, il conviendra, sans doute en effet, de se défier d'un caractère prédictif et prescriptif trop prononcé, empêchant éventuellement le juge de s'écarter d'une « norme » ou d'un résultat attendu calculé par ces algorithmes. Lorsque ce temps sera venu... Connaissant l'esprit d'indépendance des juges, je ne suis pas très inquiet sur un risque de robotisation de la justice.

Notre part d'humanité réside aussi là, en la singularité des cas d'espèce : vous pouvez avoir à juger une succession d'affaires de contentieux assez banales, par exemple de conduite en état d'ivresse avec des taux d'alcoolémie similaires, ou de fixation de pensions alimentaires de conjoints aux revenus similaires, chaque avocat plaidera que son cas n'est en rien comparable aux dix autres qui l'ont précédé. Les juges suivront et différencieront vraisemblablement leurs réponses judiciaires.

Cette plus-value humaine de la différenciation est incomparable. Il s'agit toujours d'équilibre, car, à l'autre bout du spectre, il faut aussi lutter contre un individualisme judiciaire excessif qui conduirait à l'incohérence de la jurisprudence au sein d'une même juridiction. Quand des contentieux identiques sont morcelés entre plu-

sieurs juges uniques, je considère que les juges doivent réinventer une forme de collégialité « de chambre » ou de service, pour se protéger d'un risque de personnalisation excessive de leurs décisions et donc d'un risque potentiel de déstabilisation, surtout si l'Open Data judiciaire, soit la communication intégrale aux citoyens de toutes les données judiciaires, permet un jour à certains de profiler les juges.

C'est là toute la culture professionnelle du doute ou de la prévisibilité de la décision de justice, qui impose, qu'à tout le moins, quand vous avez dans un TGI plusieurs juges qui se partagent un même contentieux, ils aient une approche concertée pour statuer de manière similaire sur les mêmes problèmes juridiques. Cela impose de concilier tant une culture légitime d'indépendance qu'une culture collective de réflexion partagée.

Aucune situation « de fait » n'est totalement reproductible ni semblable à une autre. Ce qu'apporte la connaissance intime du fonctionnement judiciaire, c'est que, même sur des situations comparables, vous avez, derrière, des hommes et des femmes différenciables.

Notre justice vise à apaiser, à trancher ou à surmonter des conflits entre des êtres humains. Chaque fois que vous dites que la peine ou l'allocation de dommages-intérêts se situe dans une fourchette comprise entre ceci et cela, vous avez nécessairement besoin d'un juge pour trancher. Il ne faut pas oublier qu'une machine

*Les méthodes peuvent changer, les professions évoluer mais le métier de conseil, d'analyse, la recherche de la règle de droit pertinente, la part essentielle de l'avocat qui soutient et argumente, celle du juge qui va trancher, tout cela heureusement demeurera.*

ou qu'une IA est conçue et nourrie par des hommes, donc nécessairement biaisée, et croire que là est la pure objectivité, c'est être, selon moi, dans la négation de ce qui fait notre humanité : notre liberté de conscience, notre liberté d'appréciation, cette part de l'humain qu'incarne un juge qui entend des justiciables par le moyen de la parole incarnée, là aussi, d'un avocat.

L'humanité du droit est impossible à éradiquer et c'est tant mieux !

Les méthodes peuvent changer, les professions évoluer mais le métier de conseil, d'analyse, la recherche de la règle de droit

pertinente, la part essentielle de l'avocat qui soutient et argumente, celle du juge qui va trancher, tout cela heureusement demeurera. Le droit est souple et vivant, la fragmentation des valeurs, le va-et-vient incessant entre la loi française, les conventions internationales, les différentes juridictions nationales et européennes, tout cela offre au juge une liberté bien plus grande que celle qu'il a jamais eue !

Non, je ne crois pas du tout à la disparition de l'humain en matière de justice. L'IA a peut-être déjà pour l'heure le grand mérite paradoxal de rappeler l'importance du juge... ■

## TÉMOIGNAGE

### Autour du dispositif de réforme de l'examen d'entrée aux CRFPA.

Par Natalie Fricero, Professeur à l'Université de Nice-Côte d'Azur, Directrice de l'Institut d'Études Judiciaires, Présidente de la Commission nationale de l'examen d'accès aux CRFPA.



Le Professeur Natalie Fricero.  
D. R.

#### Quelles premières conclusions tirer de la mise en œuvre du dispositif de réforme de l'examen d'entrée au CRFPA ?

Deux sessions d'examen se sont déroulées depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'examen d'accès aux CRFPA, issue du décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats et de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen, et il devient possible de mesurer l'impact provisoire du nouveau système.

Les objectifs poursuivis par le législateur, en concertation étroite avec la profession d'avocat et les IEJ, étaient nombreux : uniformi-

ser les épreuves d'admissibilité afin de garantir une stricte égalité des étudiants sur tout le territoire ; harmoniser les corrections afin que tous les candidats soient sélectionnés sur des bases analogues sans supprimer le pouvoir d'appréciation des jurys d'examen ; appliquer la même échelle qualitative pour le recrutement des avocats quelle que soit la localisation géographique du centre d'examen ; confier l'organisation de l'examen aux Universités par l'intermédiaire des Instituts d'Études Judiciaires. Dans cette optique, une Commission nationale a été établie, sous la cotutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Justice, pour élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité et les recommandations de correction pour les correcteurs et les jurys.

Il faut ajouter un dernier objectif : procéder à un recrutement adapté aux exigences professionnelles. Cela s'est traduit par le choix de la Commission nationale de proposer des « consultations » pour les épreuves écrites d'admissibilité. Cet exercice permet de déceler chez le candidat les aptitudes nécessaires à l'exercice des missions de l'avocat : appréhender correctement la situation factuelle, qualifier les faits, appliquer les règles

de droit appropriées en argumentant et envisager toutes les solutions pertinentes, avec les chances de succès prévisibles, mais également envisager tous les modes de traitement des situations en délivrant les conseils pertinents.

Sur tous ces points, la réforme a atteint les buts qui lui étaient assignés. Le caractère national des sujets a mis fin à la diversité antérieure des épreuves d'admissibilité (commentaires d'arrêt, dissertations, cas pratiques, consultations) très critiquée en ce qu'elle générait une inégalité peu justifiable. La diffusion des Recommandations de correction a permis aux correcteurs d'émettre un avis sur la copie en se fondant sur des critères harmonisés (dans un souci de transparence, les sujets indiquent le nombre de points affectés aux différentes questions). Mais la réforme n'a jamais eu pour effet ou pour objet de porter atteinte au pouvoir d'appréciation du correcteur, dans les limites des recommandations de la Commission, et au pouvoir souverain de délibérer du jury d'examen.

#### L'examen national est mis en place sous la responsabilité des IEJ désignés comme Centres d'examen.

Cette attribution est légitime puisque l'examen d'accès

reste un examen universitaire, contrairement au CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) qu'il appartient à la profession elle-même d'organiser. Un partenariat étroit a été instauré entre la Commission nationale et les IEJ, par l'intermédiaire de l'Association nationale des directeurs d'IEJ, pour que de bonnes pratiques harmonisées soient adoptées et pour rendre plus fluide la circulation des informations et le règlement des difficultés éventuelles.

### Toute réforme est perfectible !

Des incertitudes sont apparues quant au programme de certaines matières en raison du libellé de l'arrêté du 17 octobre 2016. Un groupe de travail a été constitué avec la participation des deux ministères concernés (Enseignement supérieur et Recherche, et Justice) et des IEJ par l'intermédiaire du président de l'Association des Directeurs d'IEJ. Les travaux ont donné lieu à l'arrêté du 2 octobre 2018 (JO du 14 oct. 2018), applicable dès la session de septembre 2019. Le rôle des IEJ a été très important puisque le Président de l'Association des Directeurs d'IEJ a pu exprimer leurs propositions. Le programme de nombreuses matières a été précisé et délimité dans son contenu, l'arbitrage a été ajouté à la matière de la procédure civile et le droit fiscal a été introduit parmi les épreuves optionnelles. Il s'agissait de répondre à un besoin de clarification et de recentrer les programmes mais également de satisfaire les souhaits de la profession d'avocat d'étendre

le champ des compétences des candidats.

### La réforme de l'examen d'accès a nécessairement des conséquences sur la formation des étudiants.

Certes, le programme de l'examen repose sur des matières enseignées dans le cursus des étudiants des 4 premières années (la 2<sup>e</sup> année de Master n'est pas requise pour se présenter à l'examen, même si plus de 70 % des étudiants admis sont titulaires d'un Master). Mais il reste impératif pour l'étudiant de compléter son savoir par un savoir-faire et d'acquérir la méthodologie de la consultation. C'est la mission des IEJ, qui conçoivent la préparation à l'examen, organisent les épreuves écrites et gèrent les épreuves d'admission. Les IEJ assurent le lien entre la formation académique et les attentes des futurs avocats en termes d'aptitudes professionnelles. Souvent, ce lien repose sur un partenariat avec les Barreaux, de nombreux avocats intervenant dans la préparation des candidats.

Les outils de la formation se modernisent : les IEJ s'orientent vers des formations en *e-learning*, ou en visio-conférence.

Des partenariats entre IEJ se dessinent pour harmoniser les contenus et diffuser un savoir d'excellence dans tous les centres d'examen. De plus, les Universités se sont toutes engagées dans la voie des formations à la numérisation du droit. Ces formations ont pour objectif d'envisager tous les aspects de la problématique : les étudiants doivent recevoir des notions d'informatique, maîtriser les méthodologies de recherches et de traitement de l'information. L'étudiant, futur avocat, doit connaître les différents outils mis à sa disposition (information, *Big*

*Data*, intelligence artificielle...). Les IEJ qui offrent ces ouvertures accompagnent les futurs professionnels dans les nouvelles modalités d'exercice de leur activité. Le bon juriste de demain est nécessairement un juriste « augmenté », qui maîtrise l'environnement numérique dans lequel il évolue, et les IEJ sont naturellement amenés à conférer aux étudiants les aptitudes du futur professionnel ! Il n'est pas interdit de penser que l'examen pourrait évoluer pour intégrer ces enjeux... ■

*Le rôle des IEJ a été très important puisque le président de l'Association des Directeurs d'IEJ a pu exprimer leurs propositions. Le programme de nombreuses matières a été précisé et délimité dans son contenu, l'arbitrage a été ajouté à la matière de la procédure civile et le droit fiscal a été introduit parmi les épreuves optionnelles. Il s'agissait de répondre à un besoin de clarification et de recentrer les programmes mais également de satisfaire les souhaits de la profession d'avocat d'étendre le champ des compétences des candidats.*

## L'INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

### Le sens du service public D. M.

Entretien avec Pascale Martin-Bidou, co-Directrice des études de l'IEJ.

Avoir affaire à Pascale Martin-Bidou dans son cursus académique c'est un peu comme vivre l'illumination d'une expérience radicale d'efficacité bienveillante. Non, il n'est nul besoin de cultiver les vertus de l'acariâtreté et de l'indisponibilité réunies pour attester d'un haut niveau de responsabilité administrative et académique. On peut être souriante, sensible et disponible, sans cesser d'être parfaitement professionnelle et redoutablement efficace dans la direction des études de l'IEJ de Paris II en l'occurrence.

« Pour nous, à l'IEJ, service public veut vraiment dire quelque chose », lance d'emblée celle que l'on interviewe, armée d'un sandwich, courant entre une réunion pédagogique et un rendez-vous avec un thésard. Premier IEJ de France en date et en nombre avec 2 500 étudiants inscrits, l'IEJ Pierre Raynaud prépare aux trois concours d'accès à l'École Nationale de la Magistrature, ainsi qu'aux concours de Commissaire de Police et d'Officier de Gen-

darmérie. « Pour ces trois préparations qui concernent environ 500 étudiants chaque année, venant aussi bien de l'université Paris II que d'autres universités en raison de nos très bons résultats, nous proposons une formation en présentiel et une formation en ligne.

Deux mille autres étudiants environ préparent, eux, l'examen d'entrée au CRFPA, pour lequel nous proposons des cours du soir et, depuis cette année, un *coaching* à distance, offert comme un plus dans sa formation à tout étudiant inscrit dans un IEJ de France. »

« En présentiel comme à distance, nos préparations aux concours sont extrêmement complètes ; elles consistent en des enseignements classiques, doublés de Travaux Dirigés destinés à entraîner plus spécifiquement nos étudiants, selon les concours, aux épreuves de note de synthèse, culture générale, cas pratique et dissertation de droit. Chaque samedi, les étudiants ont un entraînement obligatoire sur une épreuve du concours, ce qui leur permet d'arriver le Jour J avec une moyenne de quatre à cinq entraînements annuels dans chacune des épreuves du concours. »

*En présentiel comme à distance, nos préparations aux concours sont extrêmement complètes.*

Outre l'entraînement, les corrections et restitutions permettent, en présentiel comme à distance par le moyen de visioconférences, aux étudiants de bénéficier d'un retour personnalisé sur les copies et d'un suivi de progression dont la marge est régulièrement évaluée. « Quand nous parlons de suivi personnalisé, c'est au sens propre », précise Pascale Martin-Bidou. « Dès lors que l'équipe



Pascale Martin-Bidou.  
Photo D. R.

Carole Carlier, Christelle Goffeny, Pascale Martin-Bidou, Fabien Lefèvre, Brigitte Godard et Romuald Lebreton.

Photo C. Kopp / Université Panthéon-Assas



pédagogique sent qu'il y a un besoin de précision ou de reprise méthodologique, nous organisons des points avec les étudiants en présentiel et des visioconférences avec nos étudiants à distance. Il m'arrive souvent, comme à mes collègues, de passer des soirées au téléphone ou en visioconférence avec les étudiants à distance, pour répondre à des questions sur une correction de devoir ou apporter des précisions sur un point méthodologique. »

Le suivi ne concerne pas seulement la dimension proprement pédagogique de la préparation, mais encore les enjeux humains de celle-ci. Outre le séminaire d'intégration à l'EOGN en début d'année<sup>1</sup>, des rencontres régulières ainsi que des visites extérieures permettent de préciser les contours des projets

<sup>1</sup> Cf. Page 35 de ce numéro.

professionnels et vérifier ou redynamiser les motivations. « Il nous a toujours semblé très important à l'IEJ que l'équipe pédagogique comprenne à la fois des académiques – professeurs et maîtres de conférences de l'université

*Ce lien avec les professionnels, qui sont souvent des anciens de l'IEJ, est fondamental en ce qu'il permet d'ancrer la formation dans la réalité des pratiques et d'assurer ainsi véritablement la vocation d'interface qu'a l'IEJ entre l'Université et les écoles de formation professionnelles.*

Paris II et d'autres universités, mais aussi professeurs en classe préparatoire – et des professionnels. Ce lien avec les professionnels, qui sont souvent des anciens de l'IEJ, est fondamental en ce qu'il permet d'ancrer la formation dans la réalité des pratiques et d'assurer ainsi véritablement la vocation d'interface qu'a l'IEJ entre l'Université et les écoles de formation professionnelles. Tout au long de l'année, nos conférences *Regards sur l'actualité* permettent aux étudiants d'entendre et de rencontrer des professionnels de la Police, de la Gendarmerie, des avocats, comme récemment Maître Spinosi reçu à Assas dans un amphi comble

et conquis, ou encore des magistrats, qui font l'actualité de la vie juridique et judiciaire de notre pays. Nous organisons également des visites de lieux et institutions emblématiques :

la Cour de cassation, la Cour nationale du droit d'asile, le Sénat, le GIGN... Un important partenariat a également été noué depuis l'an dernier avec l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ)

pour accueillir un séminaire de formation et réflexion sur la sécurité et la justice, permettant à nos étudiants, à l'issue d'une semaine de conférences et visites en Préfecture de Police, dans un tribunal, une maison d'arrêt ou un CRA, d'obtenir un diplôme de l'INHESJ. »

Difficile de ne pas être admissible avec tout cela...

### Et une fois admissible ?

« Je dirais que c'est là que l'IEJ de Paris II offre un véritable plus à ses étudiants. Nous misons beaucoup sur la préparation des oraux et nous mettons nos étudiants en véritables conditions pratiques. Cela commence par une session de deux à six heures, selon les concours, avec un bon connaisseur du concours qui va donner à nos étudiants des clefs générales de compréhension de l'esprit du concours et des différentes épreuves orales qui les attendent. Nous organisons ensuite une formation, qui a beaucoup de succès et produit de très bons résultats, avec une professionnelle de la prise de parole en public, comédienne et communicante. Les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'enregistrer ou filmer leurs prises de parole à l'oral, puis d'avoir un retour sur ces enregis-

trements. Se voir et s'entendre est parfois une épreuve redoutable pour l'ego mais, passée la première émotion, on apprend toujours énormément de sa voix et de sa gestuelle. Savoir poser sa

*À l'IEJ, je crois que l'on peut vraiment dire que nous connaissons bien nos étudiants. C'est aussi en cela que nous sommes service public, cette dimension est très forte pour nous.*

voix, maîtriser son débit et ses gestes, dans une épreuve où l'on est soumis au stress du concours, fait grandement la différence lorsqu'il s'agit, pour le jury, de repérer de futures compétences de commandement. »

« Les entraînements au grand oral (entretien avec le jury et mise en situation) se passent toujours devant un jury composé de trois personnes, avec, selon le concours, au moins un avocat, magistrat, commissaire de police ou officier de gendarmerie. Cette mise en situation réelle que nous offrons à

Romuald Lebreton, Vincent Loumagne, Fabien Lefèvre, Élodie Elias, Carole Carlier et Pascale Martin-Bidou lors du séminaire d'intégration à l'EOGN.

Photo D. R.



nos candidats se déroule devant leurs camarades, les restitutions sont publiques et permettent à tout le groupe de bénéficier des retours du jury. »



Prestation de serment d'avocats, Cour d'appel de Paris.

Photo Pauline Au - Studio Huit

pas une mince organisation, souligne Pascale Martin-Bidou, chaque jury d'oral devant être composé d'un avocat, d'un magistrat et d'un universitaire. » Les couloirs bruissent d'une concentration feutrée où des avocats se jouent. Silence. *Oraux en cours*, lit-on sur les panneaux dans les couloirs historiques de l'aile Soufflot.

« Oui, c'est vraiment un suivi très personnalisé », sourit Pascale Martin-Bidou, qui évoque également la chance qu'elle a de travailler au sein d'une équipe administrative et pédagogique soudée et très dévouée à la réussite des étudiants. « Il n'est absolument pas rare que nous restions plus tard le soir pour conseiller ou aider un étudiant, ou assurions encore, le week end, par mail, un accompagnement nécessaire. Une année de concours est toujours une année difficile. À l'IEJ, je crois que l'on peut vraiment dire que nous connaissons bien nos étudiants. C'est aussi en cela que nous sommes service public, cette dimension est très forte pour nous. »

Autre pan non négligeable de l'activité d'un IEJ : l'organisation de l'examen d'entrée au CRFPA, dont chaque IEJ est centre d'examen pour ses étudiants. Les oraux se déroulent au moment où cette interview est réalisée. « Pour Pauline Le Monnier de Gouville, co-Directrice des études en charge du CRFPA, ce n'est

On achèvera l'entretien sur l'émouvante évocation d'une toute récente prestation de serment d'avocat. La robe rouge de l'universitaire, petit phare coquelicot du savoir parmi la houle des robes noires d'avocats, pend encore au porte-manteau du grand bureau lumineux sur les hauteurs de la Montagne Sainte Geneviève. « C'était il y a quelques jours, à la Cour d'appel de Paris. Quand mon ancien étudiant de thèse a prêté son serment d'avocat, j'ai eu le sentiment très fort de l'avoir accompagné jusqu'au bout. » L'émotion du professeur est palpable. Sa fierté aussi. « Voilà, on peut désormais l'appeler Maître... C'est une histoire qui s'achève... Et une autre commence, où il ne faudra pas oublier l'Université ni tout ce qu'elle a donné. L'Association des Amis de l'IEJ que nous venons récemment de fonder permet, je crois, d'offrir ainsi un cadre un peu plus formalisé à l'esprit de maison que ressentent très profondément tous ceux qui sont passés par nos murs. » ■

## LE PARTENARIAT AVEC L'EOGN

### Séminaire d'intégration de l'IEJ à l'École des Officiers de la Gendarmerie nationale à Melun. D. M.

À l'école des chefs : « du management en temps de paix au commandement en temps de crise. »

Nous partîmes quelques quarante par un froid matin bleu d'octobre. Soleil iridescent, train qui file entre les premiers bancs de brume de l'automne, Melun et sa délicieuse impression de campagne pour des Parisiens encore un peu endormis, qui prennent instantanément un petit air vivifiant de goguette, avant l'arrivée sur le haut plateau dégagé du site de l'impressionnante École des Officiers de la Gendarmerie nationale qui, pour la quatrième année consécutive, accueille le séminaire d'intégration proposé par l'IEJ Pierre Reynaud à ses étudiants.

Entre comptage des derniers retardataires et vérification des ultimes autorisations administratives, Pascale Martin-Bidou, co-directrice des Études de l'IEJ, nous glisse avec le large sourire qui la caractérise – et jusqu'au cœur des épreuves physiques du futur parcours urbain que tous, étudiants comme personnels de l'IEJ présents, traverseront : « Le but du séminaire d'intégration de l'IEJ consiste bien évidemment tout d'abord à créer une cohésion entre nos étudiants. Dans la logique des valeurs que nous défendons, c'est tous ensemble que l'on réussit, préparer un concours dans cet esprit permet de meilleures performances sans entraver la nécessaire émulation entre les candidats. Mais nous avons



Étudiants de la Classe préparatoire intégrée de l'IEJ Pierre Reynaud lors du séminaire d'intégration à l'EOGN.

Photo D. M.

aussi pour vocation à l'IEJ d'accompagner les étudiants dans la préparation de leur vie professionnelle au-delà du seul concours. Leur faire découvrir, grâce à ces quelques jours, cette institution si particulière qu'est la Gendarmerie nationale, les initier pour certains aux rudiments de la vie militaire, permet avant tout de vérifier les motivations profondes des candidats. Il est important pour eux de savoir s'ils s'engagent dans la bonne voie, et s'ils le font en toute connaissance de cause. Le séminaire d'intégration permet tout autant à certains – rares – de prendre conscience que leur choix initial était erroné qu'à la majorité des autres de renouveler leur décision en



Étudiants de l'IEJ  
Pierre Raynaud lors du  
séminaire d'intégration à  
l'EOGN.

Photo Fabien Lefèvre

toute conscience et de se remotiver pour l'année difficile de la préparation aux concours. C'est un plus que l'IEJ de Paris II offre à ses étudiants. »

Le partenariat avec l'EOGN pour la Classe préparatoire intégrée et les enseignements du Master 2 Droit et stratégies de la sécurité, explique aussi le lien privilégié tissé avec l'université Paris II Panthéon-Assas, dont l'antenne de Melun célèbre cet automne le trentième anniversaire de sa création.

Vincent Loumagne, Secrétaire général de l'IEJ, fidèlement présent lui aussi, ajoute : « Il nous est également toujours apparu essentiel de développer tout ce qui permet le renforcement du lien avec la structure et les étudiants de la Classe préparatoire intégrée. Le séminaire d'intégration et l'EOGN sont le format et le cadre idéaux pour le faire. Cette quatrième année consécutive, c'est déjà le début d'une tradition... »

Tradition apparemment consacrée par toutes les parties puisque le séminaire

permettra de confirmer, tant de la part des autorités de la Gendarmerie nationale, que de celui des étudiants ou des responsables de l'IEJ, l'évident bénéfice commun de ces quelques jours en caserne. De la nécessaire réflexion sur le sens de l'exercice du commandement au sein de la plus vieille institution militaire de France, à la mise en œuvre concrète des valeurs de cohésion et de responsabilité dans un groupe qui réussit ensemble, les séances académiques et travaux de mises en situation, rythmées d'exercices sportifs et militaires, la découverte ou l'approfondissement des vertus et contraintes de la vie militaire, sont autant d'occasions pour permettre à chacun d'éprouver individuellement et collectivement la motivation de son engagement académique et professionnel futur.

Il peut sembler *a priori* étrange ou paradoxal à un regard extérieur de s'entendre dire avec joie par un jeune étudiant de la CPI, déjà rompu depuis quelques mois aux plaisirs de la discipline militaire : « Ces trois jours de vie militaire sont pour nous une réelle bouffée d'oxygène ! Nous renouons ici avec le milieu qui nous convient et pour lequel nous nous sentons faits ». Mais à assister aux premiers balbutiements de l'initiation à la marche au pas et à constater que le simple exercice de la marche harmonieuse et rythmée avec vingt autres de ses semblables relève apparemment de la pratique la plus difficile qui soit ; à entendre les divers témoignages attestant d'un profond désir de dépassement de soi, d'épanouissement dans l'entraide et le service à la sécurité des citoyens ; à mesurer l'extrême variété des profils et des carrières possibles, l'éventail des passions satisfaites allant de l'intervention en haute montagne ou sous-marine aux spécialisations informatique, biologique ou cynégétique, on mesure



Photo EOGN

### Le mot du Colonel Sylvain Duret, Commandant en second l'EOGN.

« Dans un monde de techniciens hyper spécialisés, l'officier est celui qui donne du sens à l'ensemble de ces missions. »

Le métier de gendarme n'est pas un métier comme les autres. La Gendarmerie aujourd'hui est une force armée dédiée à des missions de sécurité intérieure et de défense, sur laquelle l'État peut savoir compter à tout moment. Ce sont 100 000 hommes et femmes capables d'assurer leurs missions en temps de paix, en temps de crise comme en temps de guerre. Depuis la fin de la Guerre froide et l'avènement d'un monde multipolaire, nous assurons ce *continuum* de la crise entre gestion des guerres chaudes et des crises froides. Cette spécificité qui nous est propre et unique au monde explique, par exemple, l'envoi de gendarmes au Kosovo. Il faut aussi savoir qu'en raison de ces valeurs de disponibilité permanente

et d'adhésion à 100%, la Gendarmerie française est mère d'une cinquantaine de Gendarmeries dans le monde, avec lesquelles nous coopérons en matière de formation.

Ce sens extrême du service public a ses contraintes fortes ; il nous faut des personnels extrêmement motivés. Nous n'avons aucun droit de retrait ; le gendarme est tourné vers l'opérationnel et cette implication a des conséquences inévitables sur sa vie privée et familiale. Le gendarme vit en caserne, au gré des affectations, des traumatismes parfois sur les missions difficiles. Il y a les gestes héroïques de ceux qui vont au bout de leur engagement mais il y a aussi tout l'héroïsme du quotidien et les satisfactions immenses d'être au contact au plus près de la population. Le maillage territorial est une réalité qui explique sans doute aussi en partie la relation forte et positive que la population de notre pays entretient avec la Gendarmerie. Nous sommes la police des territoires, nous exprimons la souveraineté de l'État dans des territoires parfois très reculés de la République. C'est alors que le contact de confiance avec la population est primordial, comme l'impératif qui est le nôtre de moralité au-dessus de tout soupçon.

Le choix qu'a fait la France de passer d'une armée de conscrits à une armée de métier a nécessairement entraîné une diminution des effectifs des forces militaires et notamment celles de l'armée de terre. La Gendarmerie est ainsi numériquement la force armée la plus importante dans notre pays. Nous sommes une force armée de police, c'est un modèle original qui a largement fait ses preuves, en particulier lors d'interventions dans des milieux très dégradés. La Gendarmerie intervient aussi en complémentarité avec les autres forces militaires et de police pour assurer les missions de protection et de défense de nos concitoyens.

Je crois que pour l'EOGN, il est particulièrement enrichissant d'être en partenariat avec l'université Paris II Panthéon-Assas. L'action dans la réflexion, la réflexion dans l'action demeurent des principes militaires fondamentaux. Nos deux approches, académiques et militaires, se complètent dans la formation des grands chefs militaires de demain. La complexité des situations, la continuité des interventions en paix comme en crise, requièrent une vision particulièrement haute et bien informée. L'officier est toujours celui qui doit prendre du recul, analyser une situation et savoir fixer et tenir en toutes circonstances, aussi complexes soient-elles, un cap à l'action. ■

peu à peu en effet la spécificité si particulière de la Gendarmerie nationale, dont l'histoire rappelle qu'elle fut créée pour protéger (déjà) les populations civiles d'exactions soldatesques.

La civile qui rédige ces lignes avoue avoir ressenti une émotion particulière à voir ses étudiants s'engager dans quelque chose qui les dépasse, précisément au nom de ce qui nous dépasse. « C'est aussi cela que nous, étudiants de la CPI, souhaiterions partager

avec nos camarades étudiants de l'IEJ ; derrière la militarité, ce sont toutes les valeurs de cohésion, d'entraide, de dépassement de soi qui nous portent. Parfois, l'extrême liberté académique nous amène aussi à des attitudes peu respectables les uns envers les autres. Le groupe, la cohésion entre nous sont des facteurs de réussite et d'entraide collective. Nous savons bien que nous serons ensuite chacun seul devant notre copie le jour du concours. Mais l'esprit de groupe n'est pas nécessai-



Étudiants de la Classe préparatoire intégrée de l'IEJ Pierre Raynaud.

Photo D. M.

*La puissance de l'Esprit implique une diversité qu'on ne trouve point dans la pratique exclusive du métier, pour la même raison qu'on ne s'amuse guère en famille. La véritable école du Commandement est donc la culture générale. Par elle, la pensée est mise à même de s'exercer avec ordre, de discerner dans les choses l'essentiel de l'accessoire, d'apercevoir les prolongements et les interférences, bref de s'élever à ce degré où les ensembles apparaissent sans préjudice des nuances. /.../ Au fond des victoires d'Alexandre, on retrouve toujours Aristote. Charles de Gaulle, Le Fil de l'épée (1932)*

Merci à Andy, Alexandre, Jimmy, Sacha, Swan, Romane, Marie, Nino, Romain H., Marine, Quentin, Nelson, Alexandra, Clémence, Romain V., Romain A., Corentin, Thibault et Paul pour leur disponibilité toujours généreuse et souriante. Spéciale dédicace à La Corneille.



rement une annihilation de la liberté de penser. Pour nous, l'incorporation prend aussi tout son sens en année de concours. Le travail, l'effort, la rigueur, le respect des consignes et des délais, la capacité à donner des ordres clairs, à se faire bien comprendre dans des situations de fatigue extrême, de stress extrême comme sont les crises, tout cela nous le mettons en pratique aussi dans notre préparation académique. Après l'effort, l'effort ! »

Saluant la chance exceptionnelle offerte par l'IEJ au moyen de la CPI, les étudiants qui suivent la préparation sont conscients que tout est fait pour

leur donner les moyens et les meilleures chances d'une réussite qu'il faut cependant toujours conquérir par son travail et son engagement personnel.

Le Capitaine Demaria, sympathique et énergique jeune femme en charge de la communication au sein de l'EOGN, sourit à les écouter. « C'est assez émouvant à entendre, on se revoit soi-même il y a quelques années lorsque l'on suivait la même préparation, avec les mêmes espérances. Je suis moi aussi une ancienne de l'IEJ ! C'est une vraie chance pour eux de pouvoir découvrir l'École avant de passer les concours. Certains découvrent que la militarité n'est pas fait pour eux et il vaut mieux s'en apercevoir à temps, avant de fournir autant d'efforts et de travail. Il est important aussi de leur rappeler que le concours et sa réussite ne sont pas une fin en soi. Ensuite les attendent deux années de formation exigeante qui vous conduisent à sortir de l'EOGN en tant que chef militaire. Vous êtes engagé ici dans une vie entière avec ses beautés et ses noblesses mais aussi ses fortes contraintes personnelles et ses spécificités. Être chef, c'est avant tout être exemplaire. Ce sont des impératifs qu'il faut profondément faire siens, je dirais qu'il faut les porter en soi au moment où l'on s'engage. On ne présente pas ce concours à la légère, en général on sait pourquoi on veut intégrer. »

Dépassement de soi, révélation de soi – l'un des jeunes élèves officiers encadrant le séminaire parle de « foi et de flamme ». « Ici on nous apprend à nous dépasser en permanence ; au-delà des compétences, je pense que le concours est également fait pour repérer ceux qui ont vraiment envie de se soumettre à cette exigence de vie. » ■

## Fabien Lefèvre, ancien étudiant de l'IEJ aujourd'hui responsable des formations en ligne. D. M.

Un impératif de socle universitaire solide pour des métiers qui touchent au cœur de l'ordre public et de la sécurité de l'État.

Ancien étudiant de l'IEJ, passé par la Classe préparatoire intégrée de l'École Nationale Supérieure de Police, aujourd'hui responsable des formations à distance de l'IEJ et membre fondateur de l'Association des Amis de l'IEJ récemment créée, Fabien Lefèvre cumule les points d'entrée pertinents à la compréhension de l'Institut d'Études Judiciaires de l'université Panthéon-Assas. « Une des différences essentielles qui caractérise peut-être les IEJ de toutes les autres préparations privées, outre l'accessibilité financière de nos formations et le maillage territorial qui permet à tout étudiant de trouver une formation non loin de chez lui, c'est que nous ne préparons pas seulement à des concours ou à des examens, mais à une continuité professionnelle et éthique de Service public. Et cette différence est fondamentale pour tous ces métiers un peu particuliers qui touchent au cœur même de la souveraineté de l'État et à l'ordre public. »

S'il convient volontiers que chaque étudiant a toujours des raisons très personnelles de s'engager dans ces voies professionnelles qui relèvent souvent davantage de l'engagement humain que de la seule projection carriériste, Fabien Lefèvre appelle aussi à demeurer vigilant à l'égard de « tous ceux qui se sentent dotés d'une assurance excessive et de certitudes dans l'appréhension de leurs fonctions futures ».

L'enjeu est en effet majeur : magistrature, avocature, police, gendarmerie... la formation du paysage des métiers de la sécurité et de la justice de notre pays passe, d'une manière ou d'une autre, par les IEJ des Facultés de Droit. Et si la voix de celui de l'université Paris II porte souvent plus fort en raison de sa tradition et de ses 2 500 étudiants, c'est toujours pour défendre l'ensemble de tous les autres et la raison d'un maillage territorial indispensable. « Le service public, ce n'est pas seulement à Paris et dans le 5<sup>e</sup> arrondissement. Il y a quelque chose de profondément malhonnête à faire miroiter à un étudiant la sécurité d'une réussite nécessairement illusoire et une garantie d'intégration prépayée ; tous n'ont pas les moyens d'aller étudier à plusieurs centaines de kilomètres de chez eux, pas davantage qu'ils n'ont la possibilité d'acheter à prix d'or des photocopiés préformatés censés leur garantir la réussite à des concours ou examens très sélectifs. À l'IEJ, nous maintenons que, même en cas d'échec aux concours, une année de préparation et de formation n'aura pas été vaine. Un étudiant motivé trouvera toujours le moyen d'intégrer la voie professionnelle pour laquelle il se sent fait. Mais nous voulons aussi être certains qu'ils s'engagent dans cette voie en toute connaissance de cause. C'est dans ces années exigeantes pour les étudiants, que nous voulons être présents à leurs côtés en leur offrant un accompagnement personnalisé, même dans le cadre des



Fabien Lefèvre.

Photo C. Kopp / Université Panthéon-Assas

formations à distance. L'outil a évolué et s'est adapté aux nouvelles réalités des parcours professionnels mais les valeurs demeurent et nous nous battons pour cela. »

Service public, esprit critique universitaire, connaissances juridiques fondamentales et socle culturel large pour une assise solide sont autant d'incontournables dans le contexte actuel où la sécurité est devenue un objet du débat public plus ou moins bien informé et l'enjeu de psychoses savamment orchestrées au détriment, comme souvent, de la réflexion de fond. « Lorsqu'avec quelques anciens étudiants, nous nous sommes interrogés sur notre envie de créer une association qui offre aux amis de l'IEJ l'occasion et les moyens de se réunir sur ces valeurs communes, il nous est apparu qu'il était désormais important que nous aussi, jeune génération, prenions la relève et défendions un modèle universitaire qui nous semble plus que jamais devoir être maintenu. On peut toujours s'amuser à le critiquer au nom d'une prétendue modernité, en s'appuyant sur des taux de réussite qui varient d'une année à l'autre et ne reflètent finalement pas grand-chose des enjeux à long terme sur le dessin du paysage judiciaire, pour nous l'essentiel demeure : seule la tradition historique de l'Université et le socle de formation complète qu'elle offre en matière de droit permettent d'appréhender les problématiques sécuritaires avec suffisamment de connaissances, d'esprit critique, de lucidité, de recul et, je dirais, d'humilité. Ainsi à l'IEJ, académiques et professionnels enseignent aussi aux étudiants que la maîtrise totale du risque n'est pas possible et est même

dangereuse, que les procédures et les institutions existantes peuvent, certes, être perçues comme des contraintes à l'initiative personnelle des individus mais qu'elles sont aussi et avant tout des garanties dans un État de Droit ; nous leur apprenons encore que l'isolement est éminemment dangereux et que c'est ensemble que l'on réussit, même imparfaitement, à faire triompher le droit. Le risque surgit souvent quand l'ego prend le pas sur la raison. »

À rebours de la tendance consistant à flatter le consumérisme étudiant à coup de plans-type et de fiches prémâchées, l'IEJ maintient le cap ambitieux d'un pari pris sur l'intelligence et l'esprit critique des étudiants, futurs professionnels des métiers de la sécurité et du droit dans notre pays. Non sans esprit, le Président de l'association des Amis de l'IEJ, Charles Gualgène, affiche encore l'ambition de lutter ainsi « contre la vénalité des charges ». Sous le portrait bienveillant de Paul Viollet, premier directeur de la Bibliothèque de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de

Paris<sup>1</sup>, dont le logement précédait les locaux de l'IEJ dans ces murs, Fabien Lefèvre s'en amuse et insiste à son tour sur l'importance de la tradition historique et de sa transmission. Citant l'archiviste Charles Braibant – les archives sont « le grenier de l'histoire et l'arsenal de l'administration » –, Fabien Lefèvre explique qu'il a été amené, par intérêt personnel, à plonger dans les archives de l'IEJ. Une passion privée qui a très vite rejoint son engagement professionnel au service

<sup>1</sup> Cf. Magazine Panthéon Assas n°5, octobre 2017, pp.47-51.

de l'Institut. « Outre la vie même de l'Institut, la scolarité, les personnels administratifs, les sujets des concours et examens dont on peut voir qu'ils n'ont pas toujours couru après l'actualité, les tendances qui se dégagent pourraient faire l'objet d'une recherche plus approfondie de la part de chercheurs désireux d'écrire l'histoire judiciaire et juridique de notre pays par l'étude de ce lieu de formation essentiel depuis le début des années 1960 qu'est l'IEJ Pierre Raynaud. Tous les grands noms sont passés par là. » L'appel est lancé.

La mémoire numérique est paradoxale ; s'il est parfois très compliqué d'effacer son passé immédiat sur Internet, il est souvent très difficile aussi d'y trouver ce qui, demain, constituera l'archive. « De tout ce que nous faisons actuellement et qui passe par courriel essentiellement, qu'est-ce qui sera sauvegardé pour constituer l'archive des générations futures ? », demande avec inquiétude celui qui avoue avoir plus de facilité à raconter l'histoire des cinquante dernières années que des dix. « Je peux retracer le déroulement de la scolarité des années 1960 à 1990 grâce aux archives papier, mais si vous me demandez de le faire à partir des années 2000/2005, ce sera beaucoup plus difficile. » Au-delà de l'amusement qui surgit inévitablement à la vue naïve d'une affiche de 1998 vantant les premiers mérites de l'inscription sur minitel (3615 UP2 !), il semble que la réflexion sur la question soit vraiment un enjeu pour l'ensemble de l'Université, dont la force et la constance reposent aussi sur la preuve de témoi-

gnages archivistiques d'une existence millénaire. Qu'en sera-t-il, dans cent ans, de celle de nos échanges de courriels passionnés ? « Sur le papier, c'est l'humain aussi qui s'exprime, la trace des mains, des écritures successives, les reprises, les corrections, les ajouts ; sur un PDF, je ne vois rien de tout cela. Or le service public, et l'archive le montre très bien, c'est avant tout un très fort engagement humain au service des étudiants. »

*À rebours de la tendance consistant à flatter le consumérisme étudiant à coup de plans-type et de fiches prémâchées, l'IEJ maintient le cap ambitieux d'un pari pris sur l'intelligence et l'esprit critique des étudiants, futurs professionnels des métiers de la sécurité et du droit dans notre pays.*

Le magnifique panorama parisien par la fenêtre depuis les hauteurs de la Montagne Sainte-Geneviève, que l'on avait un temps oublié, se rappelle à nous dans un éclat de klaxons et sirènes. Le jeune homme sérieux conclut : « Le formatage intellectuel et social des métiers de la sécurité et de la justice constitue un risque réel ; parce que ce sont précisément des métiers où l'on est susceptible d'utiliser la contrainte, parce qu'on est là au cœur de la société et de la puissance de l'État, s'il n'y a pas de recul, pas d'esprit critique, pas de connaissances fondées, cela peut devenir très vite très dangereux. Pas seulement en dictature, en démocratie aussi et peut-être même en premier lieu. L'impression d'être totalement libre est sans doute bien plus dangereuse que la certitude d'être contraint. » ■

<https://fr-fr.facebook.com/Amis.de.l.IEJ.d.Assas/>